Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-266201789-20261008-DEC2026_28-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :- :-

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'UN MONTANT DE 1 137,30€ D'ABEILLE ASSURANCES EN PAIEMENT D'INDEMNITES LIEES A UN SINISTRE

- :- :-

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-028

- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 Juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant, le sinistre, lié à une fuite d'eau chez le locataire du dessus, survenu dans les bâtiments de la crèche « Les petits câlins », située au 17 Résidence Hainaut – 62700 Bruay-La-Buissière, en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que les cotisations ayant été réglées, il convient d'accepter le versement des indemnités liées à ce sinistre, pour un montant de 1 137,30 € ;

Considérant, qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter l'encaissement du chèque bancaire d'un montant de 1 137,30€, provenant d'ABEILLE ASSURANCES, situé au 124, rue Roger Salengro 62700 Bruay-La-Buissière, dont le n° de SIRET

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-266201789-20261008-DEC2026_28-AI

est le 487 619 702 00037, au titre du versement d'indemnités liées à un sinistre provoqué par une fuite d'eau chez le locataire du dessus, dans les locaux de la crèche « Les petits câlins », située au 17 Résidence Hainaut 62700 Bruay-La-Buissière, survenu le 22 mai 2026.

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 OCT. 2026 et de sa publication le - 8 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE